



MOTO-CLUB : MOTOR CLUB LIMOUSIN

Nº D'EDITION : 119

E-mail : [contacts@motorclublimousin.com](mailto:contacts@motorclublimousin.com)

DATE: 01 mars 2026

TELEPHONE: 06.83.62.95.77

HEU - ST PRIEST TAURION

ORGANISATEUR TECHNIQUE: MOTOR CLUB LIMOUSIN

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

**Type de manifestation :**  Trial Outdoor  Trial Indoor  Trial Urbain

## ARTICLE 11 ASSURANCES

L'organisateur a soumis une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

## ANNEXE 2 / LISTE DES DIVISIONS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de cours \_\_\_\_\_ **SABOTIER Marylène** \_\_\_\_\_ Licences : 021649

Président du Jury ou Arbitre\* : **Arbitre : NEYRAUD Céline** Licence : 018201

Membre du jury : [www.jury-ecole-mpa.fr](http://www.jury-ecole-mpa.fr) | Licence : [www.licence-mpa.fr](http://www.licence-mpa.fr)

Membre du jury : \_\_\_\_\_

Commissaire technique responsable : **LEGUET Jean-Christophe** - Licence : **244235**

*\* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.*

### **ARTICLE 8.1 DÉFINITION DES CATÉGORIES**

LES CYLINDRÉES SERONT CONFORMES À  
L'ARTICLE 7 DES PTS TRIAL

6-10 ans : 80cc maxi (50cc à 6 ans)  
11-14 ans : 125cc maxi  
15 ans et plus : cylindrée libre

**ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES****Contrôles administratifs :**

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM pour les licenciés à l'année (ou Guidon d'Or/Argent/Bronze selon l'âge requis pour participer à la compétition) ;
- son permis de conduire ou BSR si le parcours emprunte des voies ouvertes à la circulation publique.

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

**Contrôles techniques :**

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : obligatoire : casque homologué aux normes FIM, pantalon, gants, bottes, maillot manches longues ; recommandé : protection dorsale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

**ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS**

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

**ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION**

Conformément à l'article 5 des Règles Techniques et de Sécurité, les épreuves de trial n'ont pas l'obligation de prévoir un dispositif médical spécifique. Toutefois, les secours doivent pouvoir se rendre sur le terrain dans un délai raisonnable.

Hôpital le plus proche ..... clinique Chenieux Lir Temps de trajet (en min) ..... 25

**ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE****Accès :**

Nom du site ..... CHAUVAN

Adresse ..... 87480 ST PRIEST TAURION

Le parcours emprunte-t-il des voies ouvertes à la circulation publique ?

OUI  NON

**Caractéristiques :**

Longueur du parcours ..... 2.5 kms

Nombre de zones ..... 10

Temps global imparti ..... 9h30/17h

Nombre d'OZT\* ..... 10

\*Officiels Commissaires de Zone

- !**
- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
  - En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

DATE: 10 décembre 2025

MOTOR CLUB LIMOUSIN  
50 Rue du Pont St Martial  
87000 LIMOGES

DATE: 17/12/25



DATE: 18/12/2025

NUMÉRO: 26/0015



74 Avenue Parmentier  
75011 PARIS  
01 49 23 77 00  
ffm@ffmoto.org  
ffmoto.org



# HORAIRES PRÉVISIONNELS\*

\*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO CLUB: MOTOR CLUB LIMOUSIN

DATE: 01 mars 2026

LEU: ST PRIEST TAURION



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DURÉE
8H30-9h30	Contrôles administratifs		
9h-10h	Contrôles techniques		
9h15	Réunion du Jury		
9h30	1er départ		
17h	Arrivée		
17h10	Réunion du Jury		
17h15	Remise des Prix		
20h	Fin		



N° d'épreuve FFM 119  
Moto-Club MOTOR CLUB LIMOUSIN  
Date 01 MARS 2026  
Lieu ST PRIEST TAURION

## LISTE DES OFFICIELS

## REGLEMENT PARTICULIER

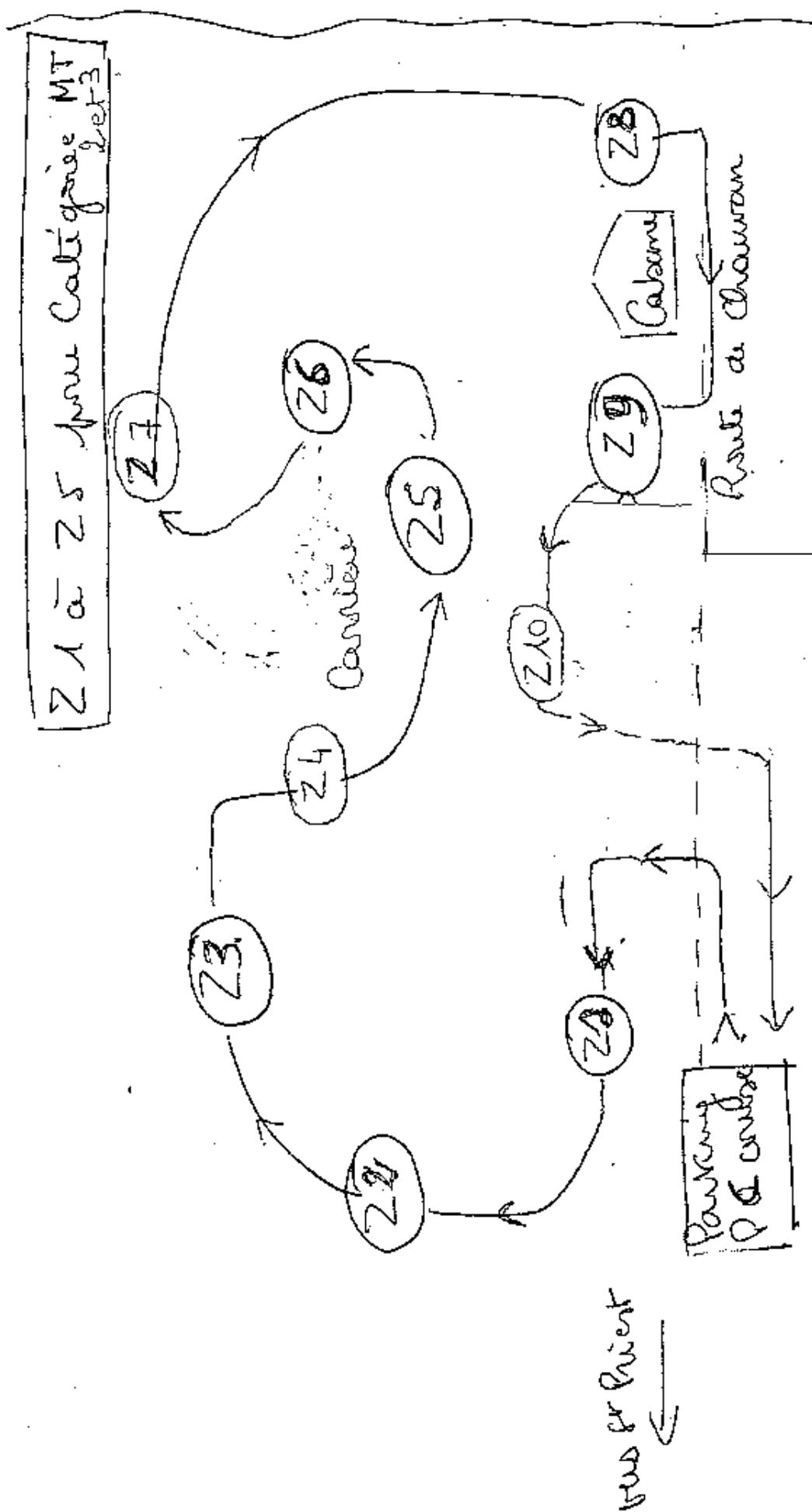
Fonction	Nom/Prénom	Numéro de Licence
Directeur de course	SABOTIER MARYLENE	021649
Arbitre	NEYRAUD CELINE	015201
Commissaire technique responsable	LEGUET JEAN CHRISTOPHE	244235
Responsable du chronométrage	BEDEL ANNIE	301463
Commissaire de zone	SOLNON GILLES	22416
Commissaire de zone	CADIER MICHEL	375294
Commissaire de zone	DUVERGER TIPHaine	375024
Commissaire de zone	DUVERGER MELANIE	234726
Commissaire de zone	ROUX MARTIAL	021498
Commissaire de zone	MONERIE MOULIN FRANCIS	346532
Commissaire de zone	DE PEDRO JEAN PIERRE	393574
Commissaire de zone	TALLET JEAN LUC	285047
Commissaire de zone	PRADEAU YVES	020020
Commissaire de zone	SAVIGNAT LAURYNE	375019

## CATEGORIES ET CORRESPONDANCES TRIAL 2026 AVEC AJOUT DES CATEGORIES ESPOIRS

Code	Tracé	Trials Modernes	Chpt LMNA	TROPHEE LIMOUSIN POITOU CHARENTE	TROPHEE AQUITAIN PYRENEES	Challenge Educatif LMNA	Trial Vintage TF2
TR1							
TR2*							
TR2							
TR3*							
TR3							
TR4*							
TR4							

## CATEGORIES ET CORRESPONDANCES TRIAL 2026 AVEC AJOUT DES CATEGORIES ESPOIRS

<b>MT1</b>	6 ans (révolus) à 10 ans au 1er janvier de l'année du championnat Cylindrée < = 80cc ou électrique 30 zones maxi
<b>MT2</b>	6 ans (révolus) à 12 ans Cylindrée < 80cc ou électrique <24° 3 Tours 5 de zones spécifiques
<b>MT3</b>	6 ans (révolus) à 11 ans Cylindrée < 80cc et boîte automatique ou électrique < 20° 3 Tours 5 de zones spécifiques





**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de  
manifestations motos ou de quads**  
(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**MOTOR CLUB LIMOUSIN  
50 RUE DU PONT ST MARTIAL - 87000 LIMOGES**

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° 22532072704 garantissant l'organisation de la manifestation de véhicules terrestres à moteur **TRIAL NATIONAL DE SAINT PRIEST TAURION** se déroulant à **ST PRIEST TAURION** du **01/03/2026** au **01/03/2026**.

Cette attestation est valable du **01/03/2026 à 08 :00 au 01/03/2026 à 22 :00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à Strasbourg

, le **24 novembre 2025**

  
**GIE AXA France**  
26 avenue du Rhin  
CS 70057  
67027 STRASBOURG CEDEX  
Tél. : 03 88 44 62 01



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :		
- Dommages corporels	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement.

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.

